

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

Fiche du 18/9/2018, revision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: ADESILEX PG 1 comp.B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Agent de durcissement pour résines époxydes.

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- ⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
- ⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- ⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

Mentions de Danger:

- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence:

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

Phenol styrénique
triméthylhexane-1,6-diamine
m-xylylènediamine
4-tert-butylphénol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 10% - < 20% m-xylylènediamine

REACH No.: 01-2119480150-50-0000, CAS: 1477-55-0, EC: 216-032-5

- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
- EUH071

>= 2.5% - < 5% 4-tert-butylphénol

CAS: 98-54-4, EC: 202-679-0

- ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 1% - < 2.5% Phenol styrénique
REACH No.: 01-2119980970-27-XXXX, CAS: 61788-44-1, EC: 262-975-0

- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317
- ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 1% - < 2.5% triméthylhexane-1,6-diamine

- CAS: 25620-58-0, EC: 247-134-8
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
 - ⚠ 3.2/1C Skin Corr. 1C H314
 - ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317
 - 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit est corrosif et, en cas de contact avec la peau, provoque des brûlures, détruisant toute l'épaisseur du tissu cutané.

En cas d'inhalation, le produit peut provoquer des phénomènes de sensibilisation des voies respiratoires; en cas de contact avec la peau, il peut entraîner une sensibilisation cutanée .

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX PG 1 comp.B

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. (see point 10.5)

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

ACGIH - STEL: Ceiling 0.1 mg/m³ - Remarques: Skin - Eye, skin, and GI irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

Travailleur industriel: 0.33 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.094 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.0094 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.43 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.043 mg/kg

Cible: MAP2 - valeur: 0.152 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.045 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Suitable materials also with prolonged, direct contact (Recommended: Protective index 6, corresponding > 480 minutes of permeation time according to EN 374):

nitrile rubber (NBR) - 0.4 mm coating thickness

natural rubber/natural latex (NR) - 0.5 mm coating thickness

chloroprene rubber (CR) - 0.5 mm coating thickness

polyvinylchloride (PVC) - 0.7 mm coating thickness

butyl rubber (butyl) - 0.7 mm coating thickness

fluoroelastomer (FKM) - 0.7 mm coating thickness

Supplementary note: The specifications are based on tests, literature data and information of glove

manufacturers or are derived from similar substances by analogy. Due to many conditions (e.g. temperature) it must be considered, that the practical usage of a chemical-protective glove in practice may be much shorter than the permeation time determined through testing.

Manufacturer's directions for use should be observed because of great diversity of types.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

normes CE.
La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.
Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	pâte
Couleur:	blanc
Odeur:	ammoniacque
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	11
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	== °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	Not determined
Point éclair:	>100 °C
Vitesse d'évaporation :	Not determined
Pression de vapeur:	<0.01 kPa (23°C)
Densité relative:	1.4 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	Not determined
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Solubilité dans l'huile :	insoluble
Viscosité:	100000 mPa.s (23°C)
Température d'auto-allumage :	== °C - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	==
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A. - This product is a mixture
Propriétés explosives:	== - No components with explosive properties
Propriétés comburantes:	N.A. - No component with oxidizing properties

9.2. Autres informations

No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

- Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui
Inhalation: Oui
Contact: Oui

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

The following tests refer to a mixture with a similar composition

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 930 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Brouillard d'inhalation - Espèces: Rat = 2.4 mg/l - Durée: 4h

4-tert-butylphénol

- CAS: 98-54-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2951 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2288 mg/kg

Phenol styrénique - CAS: 61788-44-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Peau:

Corrosif. En cas de contact, provoque des brûlures.

Oeil:

Le contact direct peut causer de lésions oculaires graves.

Cancérogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Autres informations:

Pour ce motif le contact avec la peau doit être soigneusement évité, même si le produit est faiblement irritant. Une fois sensibilisé, le sujet exposé même à de faibles quantités de produit, peut être victime d'oedème et d'erythème.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 20 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 87.6 mg/l - Durée h: 96

Phenol styrénique - CAS: 61788-44-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 3.14 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 14.8 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Disposial de produit non durci (EC code): 08 04 09

Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
N. ONU: 2735
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Nom expédition: UN 2735 POLYAMINES,LIQUID,CORROSIVE N.O.S.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
RID/ADR: 8, III
Aérien (ICAO/IATA): 8, III
Maritime (IMO/IMDG): 8, III
QUANTITE LIMITEE (3.4.6. ADR e 3.4.2. IMDG)
Dangerous goods in limited quantities
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
EMS no.: F-A,S-B
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
 - Règlement (UE) 2015/830
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
- Restrictions liées au produit:
 - Restriction 3
 - Restrictions liées aux substances contenues:
 - Aucune restriction.
- Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »
- Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)
- Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)
- Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.
- ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation
- Wassergefährdungsklasse (WGK): 3
- VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

- H332 Nocif par inhalation.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus au contact avec la peau et par ingestion.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Paragraphe modifié par rapport à la version précédent:

- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12: Informations écologiques
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances
- I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.

Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG 1 comp.B

IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible